



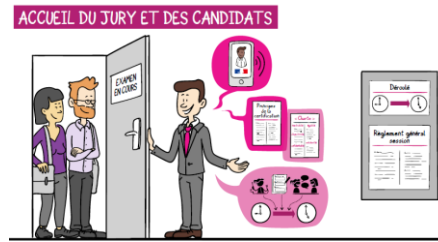
Le déroulement de la Session d'examen

1



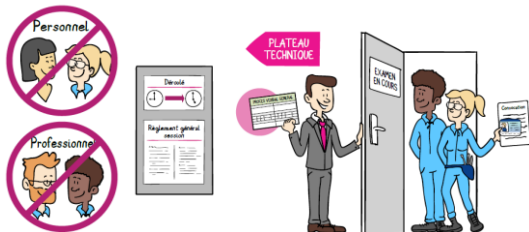
En tant que responsable de session, vous êtes le garant du bon déroulement de la session d'examen. Pour cela, vous devez être présent sur le site pendant toute sa durée. En cas d'empêchement, un suppléant désigné par le centre agréé doit vous remplacer. Vérifiez bien l'affichage dans les locaux du déroulé de la session d'examen et de son règlement général.

2



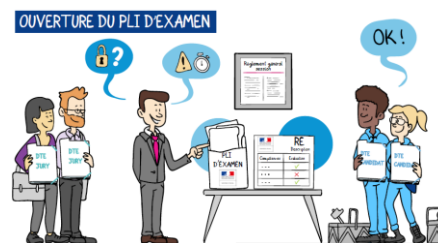
Vous vous assurez que les membres de jury habilités sont au moins deux, sinon vous contactez le représentant territorial du ministère du travail. Vous leur rappelez les principes de la certification, les modalités d'évaluation du titre visé, l'organisation de la journée et la posture attendue.

3



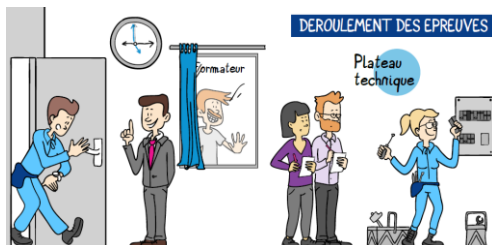
Vous contrôlez l'identité des candidats. Vous consignez les éventuelles absences sur les procès-verbaux de session et en informez le jury. Vous vérifiez que les membres de jury n'ont aucun lien avec les candidats qu'ils évaluent.

4



Puis, vous contrôlez avec un candidat inscrit à la session que les plis sont cachetés. A leur ouverture, vous vérifiez que leur contenu correspond aux modalités d'évaluation prévues par le référentiel d'évaluation du titre professionnel visé. Vous remettez un exemplaire du DTE candidat à chaque candidat, au début de leur épreuve, et un exemplaire du DTE Jury aux membres du jury.

5



Vous rappelez à tous qu'ils doivent respecter la durée des différentes épreuves indiquées dans le référentiel d'évaluation.

Le formateur des candidats ne doit pas surveiller les épreuves ni être présent sur le plateau technique. En cas de retard d'un candidat, vous pouvez l'autoriser à passer l'examen, sans modifier l'horaire de fin de l'épreuve.

6



Après l'entretien final du dernier candidat, qui marque la fin des épreuves, Les membres du jury se réunissent en dehors de toute autre présence. Ils étudient les différents éléments du dossier des candidats.

7

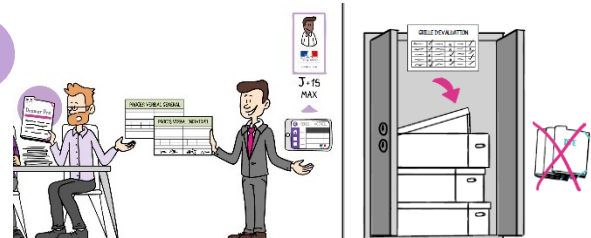


Dans le cadre d'une session titre pour un candidat formation, le dossier est constitué :

- des résultats des épreuves réalisées par le candidat
- de son livret des évaluations passées en cours de formation
- de son dossier professionnel
- des conclusions de l'entretien final

Ces différents éléments motivent leur décision pour délivrer tout ou partie du titre professionnel. Ils ne sont pas autorisés à communiquer les résultats aux candidats.

8



Ils complètent et signent les procès-verbaux de la session. A ce stade, les résultats ne peuvent pas être communiqués aux candidats.

Vous enregistrez les résultats sur CERES. Vous contresignez les PV et les transmettez au représentant territorial, au plus tard dans les 15 jours.

A la fin de la session, Vous conservez les grilles d'évaluation complétées par le jury pour les archiver dans le dossier de la session. Tous les autres documents doivent être détruits.

Voilà, le déroulement d'une session d'examen n'a plus de secret pour vous !

RESPONSABLE DE SESSION DU TITRE PROFESSIONNEL

<http://www.responsabledesession.fr>